



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 9 décembre 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : BERTHIER Yves, BECHEROT Nathalie, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, BOVAGNET-PASCAL Roger, BRIFFOTAUX Jean-François, GAUDE Patrick, GUILLOT July, JOURDAN Véronique, LASHERME Colette, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

Excusée : BELLEMIN Corinne.

Absents : BERNIER Maxime, SZPECHT Céline.

Procuration : BELLEMIN Corinne a donné procuration à LASHERME Colette.

Secrétaire de séance : BECHEROT Nathalie.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 3 décembre 2024.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 3 décembre 2024.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de séance du 6 novembre 2024.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Mr CANDY Jean-Paul, conseiller municipal, a donné sa démission pour des raisons de santé. Il sera remplacé par le suivant de liste Mr PERROT-MINNOT Pierre, qui sera convoqué au prochain conseil municipal.

N° 01 – SDES – CONVENTION POUR LE GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser le géoréférencement du réseau éclairage public de la commune.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;

Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposée ;



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 9 décembre 2024

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la commune de La Bridoire pour définir les modalités d'exécution de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la commune de La Bridoire.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'AFP ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

*Remarques : Mr le Maire précise que le réseau a été qualifié de « dangereux », et donc le SDES mettra en œuvre les travaux de rénovation (9,8 km de réseau). C'est une démarche obligatoire.
Budget : 11.168 € TTC.*

N° 02 – PERSONNEL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 31 août 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 9 décembre 2024

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

➤ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée .

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

N° 03 – SUBVENTION – DEMANDE DE L'ASSOCIATION NOVAMAKE

Monsieur le Maire expose que :

Novamake est une association d'ateliers de robotique et domotique à destination des enfants mais aussi des adultes. Elle est domiciliée sur la commune de Novalaise. Elle organise également des animations au sein de certains collèges. Un enfant de la commune est inscrit à l'association Novamake. Monsieur le Maire indique que Novamake sollicite la collectivité pour une subvention qui contribuerait à mener à bien ses projets autour de la robotique et de la domotique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 12 voix contre et 0 abstention :

➤ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association Novamake, sis à Novalaise.

POINT CONVENTION AVIE : Mr le Maire informe de la révision de la convention avec l'AVIE pour les heures passées par Annick pour la France services.

Celle-ci est signée, le total des heures réalisées est transmis. La facture sera réglée à l'AVIE.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 9 décembre 2024

N° 04 – SUBVENTION – DEMANDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU MOULIN

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2000 habitants. L'aide de la région est réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics, développement économique, équipements sportifs, équipements et édifices culturels, aménagements liés à la mobilité...

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40 % de la dépense subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable 7.000 € HT et maximum 250.000 € HT – Soit subvention régionale minimale de 2.500 € et maximale de 100.000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour la rénovation énergétique du moulin.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 21.825,30 €.HT soit 26.190,36 €TTC :

Montant total des travaux (H.T.)	21.825,30 €
Coût global de l'opération HT	21.825,30 €
TVA (20 %)	4.365,06 €
TOTAL TTC	26.190,36 €

Vu le projet de rénovation énergétique du moulin,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique du moulin pour un montant de 21.825,30 € HT soit 26.190,36 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité pour 8.730,12 € soit 40% du montant du projet et arrête le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Rénovation moulin toiture appartement	21.825,30 €	Bonus ruralité	8.730,12 €
		Fondation Patrimoine	10.000,00 €
		Autofinancement	3.095,18 €
		Fonds propres	
Montant Total :	21.825,30 €	Montant total :	21.825,30 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Pas besoin de délibération à ce jour, mais possibilité de modifier des opérations budgétaires jusqu'au 20/01/25.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 9 décembre 2024

POINTS DIVERS

Mr VITTOZ Philippe fait part au conseil municipal qu'il a rencontré le notaire pour les baux du cabinet médical.

Point sur les demandes de congés du personnel pour les congés de fin d'année :

Demande de la mairie d'avoir 2 personnes présentes sur les 2 semaines de congés scolaires pour nettoyer à fond les locaux de l'école et de la garderie.

Constat : 3 personnes pour réaliser le nettoyage des locaux de l'école. Il leur a été demandé de proposer un planning sur les 2 semaines de congé de fin d'année avec 2 personnes par jour.

Le planning transmis présente 4 jours avec une seule personne : 26/12 -27/12 - 30/12 – 2/01.

⇒ Décision : refaire le planning avec 2 personnes par jour.

⇒ Proposition : rédiger un règlement intérieur.

Questions :

Mr TOMPA Olivier : « Quel est le nombre d'agent actuellement en service ? » réponse : 1 seul, 1 autre en arrêt maladie. En cas de neige, il faudra faire appel à un agent extérieur.

Mr TOMPA Olivier : « Peut-on faire un audit ? » Réponse : renseignement pris, coût élevé 11 KF.

Mr TOMPA Olivier : « ont-ils la liste des tâches ? » Oui.

Panne pompe à chaleur bâtiment cantine/garderie :

Remarque de Mr BOVAGNET-PASCAL Roger : « les microcoupures ont généré une panne de la pompe à chaleur de la salle des fêtes. Il convient de prévoir une révision qui doit être faites tous les 6 mois. Un nid de guêpes a été trouvé dans une des conduites ».

Remarque de Mr TOMPA Olivier : « de nombreux nids de frelons ont été identifiés sur la commune ».

Association Instinct'taf

Un spectacle prévu le 11 avril 2025 à 20h, à la salle des fêtes, spectacle japonais.

Association Zygomatic :

Demande de subvention à l'Europe, mais concurrence sur le territoire d'autres associations de Chartreuse. Conditions : déposer le dossier par la mairie et non par Zygomatic dans le cadre des vendredis du Moulin. Mr VITTOZ Philippe demande l'avis du Conseil Municipal.

Prise d'une délibération pour la demande de subvention :

N° 05 – SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES DE MON MOULIN 2025

La commune de La Bridoire est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'une ancienne minoterie et de ses dépendances, qui a cessé toute activité depuis 1939. Ce moulin est témoin emblématique du passé industriel de la commune. Déjà en place au du XVIIIème siècle, le site a été modernisé au gré des évolutions technologiques de l'histoire de la meunerie tout en conservant son emprise d'origine.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 9 décembre 2024

Bien consciente de ce patrimoine, la commune valorise le site du moulin de La Bridoire en proposant des visites en collaboration avec l'association « A la découverte du Passé de La Bridoire ».

La commune a également initié « les spectacles de mon moulin » en 2023 afin d'enrichir l'offre culturelle estivale et de donner une plus grande visibilité au site historique du Moulin Bovagnet situé en plein cœur du centre-bourg. La collectivité souhaite à nouveau proposer cette offre culturelle de qualité en développant sa coopération avec une association culturelle locale reconnue.

Il s'agit de programmer et d'organiser à nouveau « les spectacles de mon moulin » les vendredis sur la période du 18 juillet 2025 au 15 août 2025. Ces spectacles demandent une organisation importante pour la commune et requiert un nombre important de bénévoles.

Le coût de ce projet est estimé à 20.000,00 €.

Monsieur le Maire indique que la commune peut prétendre à une subvention au titre du programme européen Leader 2023-2027 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce dispositif permet de soutenir le développement rural dans toutes ses dimensions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet des spectacles de mon moulin pour l'année 2025.
- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total d'environ 20.000,00 €.
- **DEMANDE** à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme européen Leader « entre lacs et montagnes » la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Informations diverses :

- Le livre de Michel BAUP sur la classique des Alpes Juniors de 2024 est sorti et visible à la Mairie.

. Brid'Infos : la commission est à la recherche de photos du Tour de France : Mme GUILLOT July regarde pour extraire des photos des vidéos.

. Le Tour de France féminin passe le 11 juillet 2025 via la commune de St Béron.

. Repas de Noël du 15 décembre 2024 : 90 présents.

. Vœux du Maire : programmés le 12 janvier 2025.

. Inauguration de la Maison médicale : date indéterminée.

Séance levée à 20h10

Le Maire
Yves BERTHIER

La Secrétaire de séance
Nathalie BECHEROT